

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION

ADRESSE DU SIÈGE D'EXPLOITATION *(si différente de vos coordonnées)*

Adresse _____ :

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_| Commune : _____

COMMUNE PRINCIPALE DE LOCALISATION DE VOS PERTES *(si différente de celle du siège d'exploitation)*

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_| Commune : _____

POUR LES GAEC

Nombre des associés : _____

SAU

SAU totale : _____ ha *(exemple : 12,04 ha)*

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Autre département

ASSURANCES

Vos contrats d'assurance souscrits et acquittés à la date du sinistre pour chaque risque assuré :

Risque assuré	Compagnie	N° de contrat
Incendie-tempête bâtiments agricoles		
Grêle et tempête sur récolte		
Mortalité du bétail		
Assurance récolte (contrats à la culture)		
Assurance récolte (contrats à l'exploitation)		
Assurance des embarcations affectées à l'exploitation		

RÉGIME FISCAL

Si vous avez opté pour le régime réel, veuillez cocher la case

ÉLEVAGES : DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Codes	Catégories d'animaux	Effectifs (présents au 01/08/2022)	Vendus en 2021
93404	Vaches laitières*		
93601	Vaches allaitantes nourrices		
92320	Génisses de souche de plus de 2 ans (renouvellement)		
92319	Génisses de souche de 1 à 2 ans (renouvellement)		
92204	Génisses de souche de moins de 1 an (renouvellement)		
91327	Mâle et femelle : broulard race à viande 3 mois à 1 an		
91329	Mâle et femelle : broulard race laitière 3 mois à 1 an		
91317	Veaux de boucherie non né sur l'exploitation		
91302	Taurillons de 1 à 2 ans		
91306	Taureaux		
91324	Veaux de lait sous la mère labellisé		
92304	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans		
92300	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans		
91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande		
91300	Bœuf de plus de 2 ans race à viande		
91500	Brebis mères		
92702	Agnelles		
92700	Béliers		
92706	Agneaux d'engraissement		
91900	Chèvres avec production de lait non transformé		
91902	Chèvres avec production de fromage		
91710	Chevrettes		
91700	Boucs		
91702	Chevreaux		
93002	Truies naisseurs avec vente porcelets 25kg		
93300	Truies naisseurs avec vente porcelets 7kg		
93100	Truies naisseurs-engraisseurs		
93105	Porcs charcutiers sans post sevrage		
93102	Porcs charcutiers avec post sevrage		
91800	Juments race lourde		
91802	Juments race légère		
91820	Poulains		
93305	Poulets (label ou fermier à préciser)		
93307	Poulets standards		
92900	Pintades (préciser si label)		
92002	Dindes (préciser si fermière)		
91215	Ruches en production		
	Autre * : (préciser)		

***Production laitière de l'année 2021 :.....litres**

*** Autre (à préciser) : faisans, ânes, mulets, perdrix, canards, lapins, pigeons (couples), cailles, poneys**

VOS PRODUCTIONS VÉGÉTALES

CULTURES

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant la campagne 2021-2022

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
CÉRÉALES, OLÉAGINEUX, PROTÉAGINEUX					PRODUCTIONS SPÉCIALISÉES (SUITE)				
91572	Blé tendre hiver				98716	Céleri semence			
91574	Blé tendre de printemps				98732	Dactyle semence			
91551	Blé dur				98736	Féтуque semence			
93905	Orge d'hiver				98779	Féтуque élevée semence			
93906	Orge de printemps				98744	Luzerne semence			
91373	Avoine d'hiver				98753	Persil semence			
91374	Avoine de printemps				98767	Trèfle semence			
93325	Maïs grain sec					CULTURES FRUITIÈRES			
93322	Maïs grain irrigué				93742	Noisetier			
95160	Seigle				91770	Cerisier			
95100	Sarrasin				92740	Framboisier			
93460	Millet				92880	Groseillier			
95343	Sorgho				94040	Pêcher, nectarinier			
95480	Triticale				94550	Pommier			
92174	Colza d'hiver				94430	Poirier			
92177	Colza de printemps					MARAÎCHAGE			
95445	Tournesol sec				91070	Ail			
95444	Tournesol irrigué				91230	Artichaut			
93220	Lin oléagineux				91310	Aubergines			
95303	Soja sec				94331	Basilic			
95302	Soja irrigué				91470	Betterave potagère			
94492	Pois protéagineux				91630	Carotte			
92642	Féveroles (préciser si printemps)				91690	Céleri branche			
93262	Lupin				91710	Céleri rave			
94268	Pisciculture, étangs (en ha)				92010	Choux			
95600	Surface non en production				92280	Cornichon			
PRODUCTIONS FOURRAGÈRES					92320	Courgette			
93361	Maïs fourrage sec				94660	Cucurbitacées			
93360	Maïs fourrage irrigué				92720	Fraisier			
94684	Prairie artificielle				92926	Haricot vert			
94720	Prairie temporaire				93823	Oignon couleur			
94700	Prairie naturelle				94200	Petit pois			
PRODUCTIONS SPÉCIALISÉES					90453	Persil			
	VIGNES				94410	Poireau			
96015	Vigne VCC				94530	Poivron			
96016	Vigne VDP				95083	Salade			
97004	Vigne AOC				95420	Tomate			
	SEMENCES				95425	Tomate sous abri chaud			
98713	Carotte hybride semence					Semences potagères			
98714	Carotte population semence					Semences fourragères			
						Autres			

PERTES DE RÉCOLTES

***Veillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte de productions ayant subi des dommages :
Annexe 1 : Déclaration des récoltes piscicoles ayant subi des dommages en quantité***

PERTES DE FONDS

Veillez remplir les annexes concernant les déclarations de pertes de fonds :

Annexe 2a : Déclaration de pertes de fonds en pisciculture (poissons reproducteurs)

Annexe 2b : Déclaration de pertes de fonds en cultures pérennes (noisetiers)

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure calamités agricoles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

L'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes,

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,

A informer la DDT, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements,

A me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place

En cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

(Veillez à cocher toutes les cases prévues à cet effet)

J'autorise (nous autorisons) :

la DDT, à consulter tout organisme (EC, OP, coopératives, acheteurs privés, douanes, etc.) susceptible de fournir les éléments nécessaires à l'instruction et au contrôle de mon dossier,

la DDT, à demander toute information relative à mes contrats d'assurance et aux éventuelles indemnisations perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées

l'utilisation de ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par les collectivités territoriales,

la DDT, à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aide complémentaires
(Veillez à cocher toutes les cases prévues à cet effet)

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :

(du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Demandeur concerné	Pièce jointe	Sans objet
Exemplaire original de cette demande d'aide, complété et signé	tous	<input type="checkbox"/>	
Annexes déclaration de pertes (récolte et/ou fonds)	tous	<input type="checkbox"/>	
Attestation de minimis aquacole	pisciculteurs	<input type="checkbox"/>	
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)	tous	<input type="checkbox"/>	
Si vous n'avez pas de n° SIRET ni de n° PACAGE : copie de pièce d'identité	Si le demandeur est une personne physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-bis	Si le demandeur est une forme sociétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance	TOUS	<input type="checkbox"/>	

VEILLEZ A ACCOMPAGNER VOTRE DOSSIER DE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES. TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA CONSIDÉRÉ COMME IRRECEVABLE.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

(articles L361-1 à 21 et D361-1 à R361-37 du Code rural)

NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande (cerfa n° 13 681#02).**

**SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ VOTRE DDT
AU 02.54.53.26.47 / 02.54.53.26.33 / 02.54.53.26.28**

Cette procédure a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Informations générales

Sont considérés comme calamités agricoles les dommages non assurables survenus lors d'événements météorologiques exceptionnels contre lesquels les moyens techniques de protection et de prévention se sont révélés inopérants. Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de garantie des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après consultation du Comité national de l'assurance en agriculture.

Quels sont les dommages indemnisables ?

Les pertes indemnisables sont exclusivement **les pertes de récolte sur pisciculture, les pertes de reproducteurs en pisciculture, les pertes de jeunes plants en noisetiers.**

Ces dommages sont indemnisables pour l'ensemble des communes du département à l'exception des communes suivantes : Le Blanc, Poulligny-St-Pierre, Fontgombault, Preuilly-la-Ville, Douadic, Lingé, St Michel-en-Brenne et Rosnay.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité (non majorée) s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier du FNGRA.*

Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30 % de la production physique théorique de la culture sinistrée et dépasser 11 % de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Ces seuils ne s'appliquent pas aux pertes de fonds.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation : le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation.
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail).
- **Annexe 1** pour les pertes de récolte 2022 en pisciculture.
- Vous joindrez les justificatifs d'exploitation des étangs demandés à l'indemnisation (baux, acte de propriété) et une attestation de perte de récolte 2022 visée par un comptable agréé et, le cas échéant, la comptabilité 2022 ou les factures de vente de poisson 2022 pour chaque étang
- **Annexe 2a** pour les pertes de poissons reproducteurs en 2022.
- Vous joindrez : une attestation de pertes de reproducteurs en 2022 visée par un comptable agréé et, le cas échéant, les factures d'achat de reproducteurs
- **Annexe 2b** pour les pertes de jeunes plants de noisetiers en 2022
- Vous joindrez : une attestation de pertes de plants en 2022 visée par un comptable agréé et, le cas échéant, les factures d'achat de plants
- l'attestation « aides de minimis aquaculture » pour les producteurs piscicoles dûment remplie et visée
- le RIB
- L'extrait K-bis pour les formes sociétaires

Modalités de dépôt des dossiers :

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est à adresser à la DDT par voie postale.

Modalités d'instruction des dossiers : Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental.

Les dossiers incomplets seront considérés comme irrecevables.

En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages :

Un arrêté inter-ministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

Modalités pratiques :

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture

Vous devez déposer votre dossier auprès de votre DDT selon les indications qui vous seront données.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales vous concernant : elle comprend un Cadre réservé à l'administration dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Le cadre « IDENTIFICATION DU DEMANDEUR » est composé d'une partie numérique (n° SIRET, n° PACAGE, ou n° NUMAGRIN qui vous sera attribué par l'administration pour le cas où vous ne possédez aucun numéro), et d'une partie nominative.

Le cadre « COORDONNÉES DU DEMANDEUR » doit être rempli.

Enfin le cadre « COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE... » vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation.

La deuxième page concerne votre exploitation : les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Vous indiquerez l'adresse du siège de votre exploitation, si elle est différente de celle de la page précédente. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

Vous énumérerez les contrats d'assurance que vous avez souscrits, en respectant les catégories présentes dans le cadre.

Les « Effectifs de vos élevages » sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 01/08/2022.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Établissement de l'élevage de votre département au 02 54 61 61 54

Pour remplir le cadre « Utilisation des surfaces de votre exploitation », vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Vous déclarerez votre récolte au moyen de l'annexe jointe au formulaire :

Annexe 1 pour les productions piscicoles ayant subi des dommages.

Annexe 2a pour les pertes de reproducteurs en pisciculture

Annexe 2b pour les pertes de jeunes plants de noisetiers

La dernière page comporte un cadre « ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR » qui rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Le cadre « LISTE DES PIÈCES » vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

En cochant les cases « J'autorise », vous permettez à l'administration d'accéder à des informations vous concernant, sans avoir à vous interroger de nouveau.

Les cases « Je suis informé... » vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

N'omettez pas de les cocher.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

*En cas de difficultés pour déposer votre demande, votre DDT est à votre écoute pour vous aider
au 02.54.53.26.33 / 02.54.53.26.47
ou par courriel à : ddt-calamites@indre.gouv.fr*